



## Gestion des déchets de la commune de Syens

La déchetterie communale est en service pour la récolte des déchets issus des ménages et en quantité raisonnable.

Les déchets en quantités provenant de chantiers, de démolition, de débarras de locaux ou d'appartement sont à éliminer par le détenteur.

### Qu'est-ce que je peux mettre aux encombrants?

Mon objet ⇒ est impossible à mettre dans un sac poubelle de 110 l

⇒ est incinérable ⇒ n'est pas uniquement en bois ⇒ ne dépasse pas les 2 mètres

⇒ est en quantité limitée (ni vide-greniers, ni vide-appartement, ni rénovation ou autres, sauf accord et participation au frais d'élimination).

Si vous répondez par l'affirmatif à ces définitions, alors votre objet est un encombrant et va dans la benne mise à disposition

### Exemples d'encombrants admis

Corbeilles à linge, matelas, tapis, gros jouets ou objet en plastique (sans électronique ni barre de fer!), les corps creux de 5 litres et plus, gros bidons (sans anses), couvertures et duvets, meubles de jardin en plastique, canapé (enlever les pieds en métal!), serre en plastique, objets en bois composite (mélange fibre de bois/plastique), ski (, gros tuyau d'arrosage, arbre à chat (enlever les barres du milieu)etc..

### Qu'est-ce qui ne va pas dans la benne à encombrants ?

- Tous les petits objets incinérables vont dans le sac poubelle:
- Tout ce qui est en bois va dans la benne à bois: Sommier sans fers, table, chaise, armoire (sans miroir), étagère, palette, planche, caisse etc.
- Tout objet contenant du métal difficilement séparable va dans la benne à ferraille: Siège de sécurité pour enfants, manche à balai en alu/fer, fixation de ski ou autres, bâtons de ski, grillage, valise sur roulettes, grille du barbecue, casseroles et poêles à frire (avec le manche), parapluie et parasol (enlever la toile et mettre dans le sac poubelle), tous les objets contenant du métal etc.

Remarque: tout objet qui est électrique ou électronique comme clôture/filet à mouton, tondeuse, perceuse, imprimante, luminaire, etc., est à mettre dans les containers pour appareils électriques.

- Les restes de laine de pierre et de laine de verre vont dans la benne à déchets inertes.

Les déchets de chantier ou en grandes quantités sont à évacuer directement auprès d'entreprises spécialisées

### Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal.

Les déchets naturels végétaux seront compostés en priorité. L'incinération de ces matières en plein air est admise uniquement pour des petites quantités de déchets végétaux secs détenus par les particuliers, sur leur lieu de production, et pour autant qu'il n'en résulte pas de fumées ni d'autres nuisances pour le voisinage.

Les branches provenant de l'entretien courant de haie et de jardin peuvent être apportées, aux heures d'ouverture, à côté de la déchetterie.

### Gros appareils électro-ménager:

Réfrigérateur, congélateur machine à laver, cuisinière, etc...

A remettre aux commerces spécialisés ou à:

PAPIREC, Moudon, 021 905 92 52: **s'annoncer à l'avance !**

### Le règlement communal sur la gestion des déchets

Est disponible sur le site [www.syens.ch](http://www.syens.ch)

D'autres informations sont disponibles sur

[www.memodechets.ch/MemoDechets/Syens](http://www.memodechets.ch/MemoDechets/Syens)



ainsi que sur l'application **MEMOdéchet** pour smartphones Iphone et Android

